

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

04/07/14

S L O

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 juin 2014
N° 65/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le trente juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CATTANI J. L., CHAIB J., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., MANTONNIER D., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

EXCUSEES : CERONI J., LEGROS N., KOENIG S.

ABSENTS : CHABANY S., GALVEZ M.

PROCURATIONS : BARET E. à CHAÏB J., CAILLAT G. à NIVON J., DIETRICH F. à VITINGER A., MENDEZ M. à CATTANI J.L., ZABONI S. à MILLET G., ZANNI B. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

**REHABILITATION DE LA MAISON NICOLLIN RUE DU 8 MAI 1945 SUR LA
COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC: AVENANT DE PLUS-VALUE**

M. Gérard MILLET, adjoint au patrimoine et à la gestion des biens immobiliers, rappelle les grandes lignes du marché concernant la transformation de la maison Nicollin au centre de loisirs

Il informe le Conseil que, suite à une demande du contrôleur technique de l'opération, il a été demandé au titulaire du lot 1 (maçonnerie), la fourniture et la mise en place d'un joint de dilatation.

Ces travaux obligent à la passation d'un avenant

Avenant n°1 pour CPM Construction : 452,90 € HT soit 0,07 % d'augmentation du montant initial

Le montant total des travaux pour le lot 1 s'élève ainsi à 67 621,60 € HT au lieu de 67 168,70 € HT.

La Commission d'appel d'offres du 23 juin dernier a donné son autorisation à la passation de cet avenant.

M. MILLET propose que le Conseil autorise le Maire à signer cet avenant.

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le 04/07/14 SLO

LE CONSEIL APES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché précité avec l'entreprise CPM construction pour un montant de 452,90 euros HT

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 3 juillet 2014.



Le Maire,